



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 17 décembre 2015

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre Régnier de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.2.1, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 1.2.6, 1.2.7, 1.2.8, 1.2.9, 6.1, 6.2, 2.1, 2.2, 2.3, 8.1 et 8.2

La séance est ouverte à 18h20 et levée à 20h35.

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** M. Alain PARIS **Besançon :** M. Eric ALAUZET, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 3.11), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.6), M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 2.2), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 1.1.3), M. Thierry MORTON (à partir du 3.6), M. Philippe MOUGIN, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 7.5), M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaudefontaine :** M. Jacky LOUISSON **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **Gennes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **La Vèze :** Mme Catherine CUINET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Les Auxons :** M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à partir du 4.2) **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 7.1) **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Osselle :** Mme Sylvie THIVET **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pugey :** M. Frank LAIDIE (à partir du 7.1) **Rancenay :** M. Michel LÉTHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Routelle :** M. Daniel CUCHE **Saône :** M. Yoran DELARUE (représenté par Mme Sylvie GAUTHEROT) **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Alain LORIGUET **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire-Arcier :** M. Charles PERROT **Vaire-le-Petit :** M. Jean-Noël BESANCON **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Patrick BONTEMPS, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Myriam EL YASSA, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Sylvie WANLIN **Beure :** M. Philippe CHANEY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Busy :** M. Alain FELICE **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Francois :** M. Claude PREIONI **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Novillars :** M. Philippe BELUCHE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Torpes :** M. Denis JACQUIN

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, T. BIZE (à partir du 3.12), P. BONTEMPS, Y.M. DAHOUI, J. GROSPERRIN, J.S. LEUBA (à partir du 2.3), C. MICHEL (à partir du 1.1.4), T. MORTON (jusqu'au 3.5), M. OMOURI, S. PESEUX, D. SCHAUSS (jusqu'au 7.4), M. SEBBAH, S. WANLIN, P. CHANEY, C. PREIONI, D. HUOT (jusqu'au 7.1), P. CONTOZ (à partir du 4.2), P. BELUCHE, J.M. BOUSSET, D. JACQUIN (à partir du 3.6).

Mandataires : P. MOUGIN, E. MAILLOT (à partir du 3.12), R. REBRAB, D. POISSENOT, P. BONNET, M. LOYAT (à partir du 2.3), D. DARD (à partir du 1.1.4), N. BODIN (jusqu'au 3.5), C. WERTHE, L. FAGAUT, K. ROCHDI (jusqu'au 7.4), M.L. DALPHIN, B. FALCINELLA, J. BAVEREL, B. GAVIGNET, P. CONTOZ (jusqu'au 7.1), D. HUOT (à partir du 4.2), J. KRIEGER, T. JAVAUX, J.L. FOUSSERET (à partir du 3.6).

Délibération n°2015/003043

Rapport n°4.1 - Fonds « Isolation et Energies pour les communes » - Subventions aux communes de Montfaucon, Amagney, Chalezeule, Pelousey

**Fonds « Isolation et Energies pour les communes » -
Subventions aux communes de Montfaucon, Amagney, Chalezeule, Pelousey**

Rapporteur : Françoise PRESSE, Vice-Présidente
Commission : Développement durable

Inscription budgétaire	
BP 2015 et PPIF 2015-2020 « Fonds Isolation »	Montant prévu BP 2015 : 125 000 € (enveloppe) Montant de l'opération : 63 208 €

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions aux communes de Montfaucon, Amagney, Chalezeule et Pelousey au titre du fonds « Isolation et énergies pour les communes ».

La commune de Montfaucon, adhérente au service « Conseil en Energie Partagé », procède au changement de la porte d'entrée principale particulièrement énergivore de sa salle polyvalente.

La commune d'Amagney réhabilite son ancienne mairie en 2 logements locatifs.

La commune de Chalezeule réhabilite un bâtiment communal en un cabinet médical.

La commune de Pelousey réhabilite et agrandit sa mairie (seule la réhabilitation est concernée par le présent dossier).

Ces projets constituent un engagement des communes dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Grand Besançon et sont éligibles au fonds « Isolation et énergies pour les communes ». Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 216 € à la commune de Montfaucon, une subvention d'un montant de 23 773 € à la commune d'Amagney, une subvention d'un montant de 24 498 € à la commune de Chalezeule et une subvention d'un montant de 14 721 € à la commune de Pelousey.

I. Projet de la commune de Montfaucon

La commune de Montfaucon procède au remplacement de la porte d'entrée principale de sa salle polyvalente. L'ancienne porte est particulièrement énergivore et sera remplacée par un modèle conforme aux prescriptions du fonds « isolation et énergies pour les communes ».

Les devis des travaux présentés par la commune affichent un montant de 3 404,5 € HT éligibles au fonds « Isolation et énergies pour les communes ». Le professionnel intervenant est titulaire de la mention « RGE ».

II. Projet de la commune d'Amagney

La commune d'Amagney procède à la reconversion de son ancienne mairie en 2 logements locatifs. Cette réhabilitation s'accompagne d'une rénovation complète du bâtiment, incluant une rénovation thermique.

Le projet présenté par la commune affiche un chiffrage estimatif de 47 546 € HT éligibles au fonds « Isolation et énergies pour les communes ».

III. Projet de la commune de Chalezeule

La commune de Chalezeule procède à la reconversion d'un bâtiment communal en une maison médicale. Cette réhabilitation s'accompagne d'une rénovation complète du bâtiment, incluant une rénovation thermique.

Les devis présentés par la commune affichent un montant de 48 996 € HT éligibles au fonds « Isolation et énergies pour les communes ». Les professionnels intervenants sont titulaires de la mention « RGE ».

IV. Projet de la commune de Pelousey

La commune de Pelousey procède à une rénovation/extension de sa mairie. La rénovation comprend une rénovation thermique qui est éligible au fonds « Isolation et énergies pour les communes ».

Le projet présenté par la commune affiche un chiffrage estimatif de 37 247 € HT éligibles au fonds « Isolation et énergies pour les communes ».

V. Attribution de subventions aux communes d'Amagney, Chalezeule et Pelousey

Conformément aux annexes jointes et au cadre d'application du fonds « Isolation et énergies pour les communes », les communes peuvent toucher une subvention pour les travaux sus-mentionnés de :

- 23 273 € pour la commune d'Amagney
- 24 498 € pour la commune de Chalezeule,
- 14 721 € pour la commune de Pelousey.

VI. Attribution d'une subvention à la commune de Montfaucon

Pour l'opération prévue par cette commune, s'agissant d'un faible montant, aucune convention n'est prévu entre les 2 parties. En conséquence, leurs engagements sont ici rappelés.

A/ Engagement du Grand Besançon

Conformément à l'annexe jointe et au cadre d'application du fonds « Isolation et Energies pour les communes », la commune de Montfaucon bénéficie d'une subvention du Grand Besançon de 216 € maximum pour son projet de remplacement de la porte d'entrée de la salle des fêtes.

Cette subvention sera versée à la commune sur présentation par cette dernière des copies des factures certifiées acquittées ainsi que du plan de financement réel de l'opération.

Le montant de la subvention réellement attribué pourra être révisé à la baisse en fonction de ces éléments et correspondra dans tous les cas à 20 % du reste à charge HT de la commune si le professionnel étant intervenu est titulaire de la mention RGE et 10 % du reste à charge HT de la commune si le professionnel étant intervenu n'est pas titulaire de la mention RGE.

B/ Engagement de la commune de Montfaucon

La commune de Montfaucon s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi de la subvention, ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objets du point I.
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet.
- inscrire les certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par l'opération dans le dispositif de mutualisation et vente des CEE du Grand Besançon.

Mmes A. ANTOINE, C. BARTHELET et C. PETER et MM P. CONTOZ, C. GRESSET-BOURGEOIS, T. JAVAUX, C. MAGNIN-FEYSOT et D. VARCHON, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance des projets des communes de Montfaucon, Amagney, Chalezeule et Pelousey,
- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention d'un montant de :
 - 216 € à la commune de Montfaucon pour ses travaux de remplacement de la porte d'entrée de la salle polyvalente,
 - 23 773 € à la commune d'Amagney pour ses travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie en logements,
 - 24 498 € à la commune de Chalezeule pour ses travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en maison médicale,
 - 14 721 € à la commune de Pelousey pour ses travaux de rénovation de l'ancienne mairie,
- autorise M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir avec les communes d'Amagney, Chalezeule et Pelousey.



Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 97
Contre : 0
Abstention : 0

**Maître d'ouvrage :**

Commune de Montfaucon

Descriptif :

Changement de la porte d'entrée à la salle polyvalente

Cadre de référence :

Fonds isolation 2015 (changement de fenêtre seul et professionnel ayant la mention RGE ⇒ taux de 20%)

Observations au regard du cadre défini par la commission 4 :Travaux d'isolation prévus par la commune :
Changement d'une porte : $U_d = 1,7 \text{ W/m}^2\cdot\text{K} \Rightarrow$ Eligible**Plan de financement (en Euros HT) :**

Montant total des travaux d'isolation	3 404,5
Montant des travaux éligibles	3 404,5
Dédommagement Assurance	2 323
Reste à charge de la commune	
1 081,5	
Grand Besançon - Fonds isolation et énergies 20 % (artisan RGE)	216
Commune	
865,5	

La subvention du Grand Besançon correspond à 20 % (artisan RGE) du reste à charge de la commune sur les travaux éligibles au fonds « Isolation et énergies pour les communes », soit un total de 216 € (artisan RGE). La subvention sera versée dès sollicitation par la commune sur présentation des justificatifs des travaux et des notifications de subvention.

Avis de la commission 4 du 22/10/2015 : Avis favorable Avis défavorable

**Maître d'ouvrage :**

Commune d'Amagney

Descriptif :

Réhabilitation de l'ancienne mairie en 2 logements

Cadre de référence :

Fonds isolation 2015 (bouquet de travaux et professionnel ayant la mention RGE ⇒ taux de 50 %)

Observations au regard du cadre défini par la commission 4 :

Travaux d'isolation prévus par la commune :

Isolation des murs : $R = 4,35 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ ⇒ EligibleIsolation des plafonds : $R = 7,5 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ ⇒ EligibleIsolation des planchers : $R = 3,15 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ ⇒ EligibleChangement de 18 fenêtres : $U_w = 1,4 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$ et $S_w = 0,4$ ⇒ EligibleChangement de 2 portès : $U_d = 1,4 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$ ⇒ Eligible**Plan de financement (en Euros HT) :**

Montant total des travaux d'isolation	47 546
Montant des travaux éligibles	47 546
Reste à charge de la commune	47 546
Grand Besançon - Fonds isolation et énergies 50 % (artisan RGE)-	23 773
Commune	23 773

La subvention du Grand Besançon correspond à 50 % (artisan RGE) du reste à charge de la commune sur les travaux éligibles au fonds « Isolation et énergies pour les communes », soit un total de 23 773 € (artisan RGE). La subvention sera versée dès sollicitation par la commune sur présentation des justificatifs des travaux et des notifications de subvention.

Avis de la commission 4 du 22/10/2015 : Avis favorable Avis défavorable



Convention d'attribution d'une subvention d'investissement à la commune d'AMAGNEY

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 17/12/2015, d'une part,

Et :

La Commune d'Amagney, représentée par son Maire, M. Thomas JAVAUX, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du __/__/____, d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Isolation et énergie renouvelable », le Grand Besançon apporte une aide financière aux communes du Grand Besançon pour des travaux d'isolation de leur patrimoine bâti et le développement des énergies renouvelables, tels que visés dans les délibérations des 29 mars 2012, 27 septembre 2012 et 29 septembre 2014.

Les opérations éligibles concernent :

- les travaux d'isolation thermique des bâtiments existants :
 - isolation des parois opaques et vitrées,
 - isolation des toitures,
 - isolation des combles,
 - isolation du plafond,
 - isolation du plancher,
 - remplacement d' huisseries simple vitrage par un double vitrage.
- les travaux d'installation de production d'énergies renouvelables :
 - installation de panneaux solaires photovoltaïques,
 - installation de panneaux solaires thermiques,
 - installation de chaudières automatiques alimentées au bois énergie.

Le projet de la commune d'Amagney correspond à des travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie en 2 logements, et à ce titre bénéficie du concours du Grand Besançon.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à la commune d'Amagney pour son projet de réhabilitation de l'ancienne mairie en 2 logements (tel que décrit dans la fiche annexée à la délibération jointe).

Article 2 - Engagements de la commune

La commune d'Amagney s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi de la subvention, ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1^{er}.
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet.
- inscrire les certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par l'opération dans le dispositif de mutualisation et vente des CEE du Grand Besançon.

Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Le Grand Besançon s'engage à accorder une subvention équivalente à 50 % du reste à charge pour la réalisation des travaux, soit un total de 23 773 €, à la commune d'Amagney conformément à la délibération du Conseil de Communauté du / / .

Ce montant sera éventuellement ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes, des notifications de subvention et de l'état, au moment des travaux, de la qualification RGE du professionnel intervenant sur l'opération.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de la subvention, à réception de la convention signée,
- versement du solde de la subvention, après réalisation du projet, sur présentation par la commune des copies des factures certifiées acquittées ainsi que du document annexé à la présente convention, récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par la commune.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune d'Amagney,
Le Maire,

Thomas JAVAUX

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



Maître d'ouvrage :

Commune de Chalezeule

Descriptif :

Réhabilitation d'un bâtiment communal en cabinet médical

Cadre de référence :

Fonds isolation 2015 (bouquet de travaux et professionnels ayant la mention RGE ⇒ taux de 50 %)

Observations au regard du cadre défini par la commission 4 :

Travaux d'isolation prévus par la commune :

Isolation des murs : $R = 5 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W} \Rightarrow$ EligibleIsolation des combles : $R = 8,7 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W} \Rightarrow$ EligibleChangement de 13 fenêtres : $U_w = 1,7 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$ et $S_w = 0,4 \Rightarrow$ EligibleChangement de 3 portes : $U_d = 1,7 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K} \Rightarrow$ Eligible

Plan de financement (en Euros HT) :

Montant total des travaux d'isolation 48 996

Montant des travaux éligibles 48 996

Reste à charge de la commune

48 996

Grand Besançon - Fonds isolation et énergies 50 % (artisan RGE)- 24 498

Commune 24 498

La subvention du **Grand Besançon** correspond à **50 % (artisan RGE)** du reste à charge de la commune sur les travaux éligibles au fonds « Isolation et énergies pour les communes », soit un total de **24 498 € (artisan RGE)**. La subvention sera versée dès sollicitation par la commune sur présentation des justificatifs des travaux et des notifications de subvention.

Avis de la commission 4 du 22/10/2015 :

 Avis favorable Avis défavorable



Convention d'attribution d'une subvention d'investissement à la commune de CHALEZEULE

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 17/12/2015, d'une part,

Et :

La Commune de Chalezeule, représentée par son Maire, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du __/__/__, d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Isolation et énergie renouvelable », le Grand Besançon apporte une aide financière aux communes du Grand Besançon pour des travaux d'isolation de leur patrimoine bâti et le développement des énergies renouvelables, tels que visés dans les délibérations des 29 mars 2012, 27 septembre 2012 et 29 septembre 2014.

Les opérations éligibles concernent :

- les travaux d'isolation thermique des bâtiments existants :
 - isolation des parois opaques et vitrées,
 - isolation des toitures,
 - isolation des combles,
 - isolation du plafond,
 - isolation du plancher,
 - remplacement d' huisseries simple vitrage par un double vitrage.
- les travaux d'installation de production d'énergies renouvelables :
 - installation de panneaux solaires photovoltaïques,
 - installation de panneaux solaires thermiques,
 - installation de chaudières automatiques alimentées au bois énergie.

Le projet de la commune de Chalezeule correspond à des travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en cabinet médical, et à ce titre bénéficie du concours du Grand Besançon.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à la commune de Chalezeule pour son projet de réhabilitation d'un bâtiment communal en cabinet médical (tel que décrit dans la fiche annexée à la délibération jointe).

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de Chalezeule s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi de la subvention, ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet.
- inscrire les certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par l'opération dans le dispositif de mutualisation et vente des CEE du Grand Besançon.

Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Le Grand Besançon s'engage à accorder une subvention équivalente à 50 % du reste à charge pour la réalisation des travaux, soit un total de 24 498 €, à la commune de Chalezeule conformément à la délibération du Conseil de Communauté du ___ / ___ / ___.

Ce montant sera éventuellement ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes, des notifications de subvention et de l'état, au moment des travaux, de la qualification RGE du professionnel intervenant sur l'opération.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de la subvention, à réception de la convention signée,
- versement du solde de la subvention, après réalisation du projet, sur présentation par la commune des copies des factures certifiées acquittées ainsi que du document annexé à la présente convention, récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par la commune.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune de Chalezeule,
Le Maire,

Christian MAGNIN-FEYSOT

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

**Maître d'ouvrage :**

Commune de Pelousey

Descriptif :

Rénovation/extension de la mairie (seule la partie rénovation est concernée ici)

Cadre de référence :Fonds isolation 2015 (bouquet de travaux et professionnel ayant la mention RGE \Rightarrow taux de 50 %)**Observations au regard du cadre défini par la commission 4 :**

Travaux d'isolation prévus par la commune :

Isolation du plancher bas : $R = 4,35 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W} \Rightarrow$ EligibleIsolation du plafond (plancher haut) : $R = 3,15 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W} \Rightarrow$ EligibleIsolation des murs : $R = 4 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W} \Rightarrow$ EligibleChangement de 16 fenêtres : $U_w = 1,6 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw = 0,4 \Rightarrow$ EligibleChangement d'une porte : $U_d = 1,7 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K} \Rightarrow$ Eligible**Plan de financement (en Euros HT) :**

Montant total des travaux d'isolation 37 247

Montant des travaux éligibles 37 247

Reste à charge de la commune 37 247

Grand Besançon - Fonds isolation et énergies : 20% pour les fenêtres de l'étage (pas d'isolation mur contigu), 50% pour le reste (artisan RGE) ----- 14 721

Commune 22 526

La subvention du Grand Besançon correspond à 20 % pour les fenêtres de l'étage et 50% pour le reste (artisan RGE) du reste à charge de la commune sur les travaux éligibles au fonds « Isolation et énergies pour les communes », soit un total de 14 721 € (artisan RGE). La subvention sera versée dès sollicitation par la commune sur présentation des justificatifs des travaux et des notifications de subvention.

Avis de la commission 4 du 22/10/2015 : Avis favorable Avis défavorable



Convention d'attribution d'une subvention d'investissement à la commune de PELOUSEY

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 17/12/2015, d'une part,

Et :

La Commune de PELOUSEY, représentée par son Maire, Mme Catherine BARTHELET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du __/__/__, d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Isolation et énergie renouvelable », le Grand Besançon apporte une aide financière aux communes du Grand Besançon pour des travaux d'isolation de leur patrimoine bâti et le développement des énergies renouvelables, tels que visés dans les délibérations des 29 mars 2012, 27 septembre 2012 et 29 septembre 2014.

Les opérations éligibles concernent :

- les travaux d'isolation thermique des bâtiments existants :
 - isolation des parois opaques et vitrées,
 - isolation des toitures,
 - isolation des combles,
 - isolation du plafond,
 - isolation du plancher,
 - remplacement d' huisseries simple vitrage par un double vitrage.
- les travaux d'installation de production d'énergies renouvelables :
 - installation de panneaux solaires photovoltaïques,
 - installation de panneaux solaires thermiques,
 - installation de chaudières automatiques alimentées au bois énergie.

Le projet de la commune de Pelousey correspond à des travaux Rénovation/extension de la mairie (seule la partie rénovation est concernée ici), et à ce titre bénéficie du concours du Grand Besançon.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à la commune de Pelousey pour son projet de Rénovation/extension de la mairie (seule la partie rénovation est concernée ici) (tel que décrit dans la fiche annexée à la délibération jointe).

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de Pelousey s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi de la subvention, ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet.
- inscrire les certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par l'opération dans le dispositif de mutualisation et vente des CEE du Grand Besançon.

Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Le Grand Besançon s'engage à accorder une subvention équivalente à 20 % pour les fenêtres de l'étage et 50 % pour le reste des travaux du reste à charge pour la réalisation des travaux, soit un total de 14 721 €, à la commune de Pelousey conformément à la délibération du Conseil de Communauté du __ / __ / ____.

Ce montant sera éventuellement ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes, des notifications de subvention et de l'état, au moment des travaux, de la qualification RGE du professionnel intervenant sur l'opération.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de la subvention, à réception de la convention signée,
- versement du solde de la subvention, après réalisation du projet, sur présentation par la commune des copies des factures certifiées acquittées ainsi que du document annexé à la présente convention, récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par la commune.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune de Pelousey,
Le Maire,

Catherine BARTHELET

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET